

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-08

DEMATERIALIZATION DES ETATS DE PAYE MENSUELS

La dématérialisation des éléments concourant à la liquidation de la paye des agents du Conseil Général doit permettre, tant au comptable public qu'au juge des comptes, de remplir leurs missions respectives dans des conditions au moins équivalentes à celles qu'ils exercent sur la base des justificatifs qui leurs sont actuellement produits.

L'accord local que je vous propose d'examiner a pour objet d'établir avec le Payeur Départemental et le Président de la Chambre Régionale des Comptes les modalités pratiques de la dématérialisation des états de paye mensuels et d'adhérer aux articles de la convention cadre nationale des états mensuels de paye.

Sur le plan technique nos services ont d'ors et déjà mis en oeuvre les dispositifs logiciels nécessaires, dont les tests en cours permettent de planifier dès janvier 2007 la dématérialisation effective des états de paye mensuels communiqués au Payeur Départemental.

Je vous demande par conséquent, de bien vouloir délibérer et de m'autoriser à signer l'accord local conforme à la convention cadre nationale de dématérialisation des états de paye dans sa version du 30 juin 2005, et tous les documents afférents.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-08

DEMATERIALIZATION DES ETATS DE PAYE MENSUELS

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'accord local conforme à la convention cadre nationale de dématérialisation des états de paye dans sa version du 30 juin 2005 ayant pour objet d'établir avec le Payeur Départemental et le Président de la Chambre Régionale des Comptes les modalités pratiques de la dématérialisation des états de paye mensuels et d'adhérer aux articles de cette convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cet accord local et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,